

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour d'avril à juin 2018

L'essentiel de l'actualité



Projet de loi « avenir professionnel »

Le second trimestre a été marqué par le **début des travaux parlementaires sur le projet de loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel »**. Le site droit-de-la-formation.fr retrace les différentes étapes du processus législatif dans une rubrique dédiée, « La réforme pas à pas ». Le contenu du projet de loi est détaillé dans plusieurs actualités juridiques et dans un point de droit récapitulatif, « [Présentation du projet de loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel](#) », intégrant les principaux [amendements adoptés](#) par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.



Non-salarié

Un arrêté fixe pour les travailleurs indépendants ayant opté pour le règlement simplifié des cotisations et contributions des travailleurs indépendants dit « régime micro-social », le montant des sommes que l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) va

verser aux fonds d'assurance formation (FAF) habilités et aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ([arrêté du 26.3.18, JO du 13.4.18](#)).



Agent public

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a élaboré le **schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie** des agents de l'État pour la **période 2018-2020** ([Schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics](#)).



Demandeur d'emploi

La Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) publie un questions-réponses sur la **mise en œuvre des parcours emploi-compétences** dans le cadre du contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ([questions-réponses relatif à la mise en œuvre de la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi-compétences](#)).

Un avenant au règlement de l'assurance chômage permet **l'indemnisation du chômage suite à une rupture conventionnelle collective ou un congé de mobilité** ([arrêté d'agrément du 3.5.18, JO du 18.5.18](#)).

Un **recrutement spécifique pour la préparation aux concours des catégories A et B de la fonction publique** est mis en place pour les jeunes et les demandeurs d'emploi ([Circ. du 17.5.18 relative à la mise en œuvre du contrat PrAB](#)).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation continue* de Centre Info, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL AVRIL 2018
IMPRESSION Centre Info, juin 2018
ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation continue* 2018 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 384,04 € TTC, 330 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 334,80 € TTC, 279 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

Point de droit

Le Plan d'investissement dans les compétences se construit avec les Régions pour la période 2019-2022

Le « Plan investissement dans les compétences » (PIC) a pour objectif de former un million de jeunes ni en emploi, ni en formation et un million de demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi. Il est doté d'une somme de 15 milliards d'euros. Le PIC se décline en Pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC). Une phase d'amorçage des Pactes régionaux a été initiée en 2018. Le Haut-Commissariat du Plan d'investissement dans les compétences à l'issue de cette première contractualisation produit à destination des Régions un [document de cadrage](#) pour l'élaboration des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences. Les PRIC pour la période 2019-2022 doivent se construire autour de trois axes au vu de ce document.

Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi au regard des besoins de l'économie et des territoires

Le PRIC doit ainsi :

- faire du territoire un moteur de développement économique par le choix du développement des compétences dans le cadre de politiques de formation créatives et offrant des opportunités de reconversion ;
- favoriser les parcours certifiants et qualifiants par des

compléments modulaires en fonction des nouvelles compétences attendues ;

- proposer des formations en adéquation avec les besoins des entreprises et des territoires.

Garantir l'accès des plus fragiles aux parcours qualifiants via la consolidation des compétences clés

Le PRIC dans son deuxième axe consiste à :

- proposer des parcours de formation aux savoirs fondamentaux ;
- éviter les ruptures et abandons de stage ;
- assurer un accompagnement ;
- agir contre les inégalités sociales ou territoriales.

S'engager dans la modernisation des contenus de formation

Il s'agit essentiellement de développer pour plus d'efficacité de la formation de nouvelles ingénieries des parcours et de favoriser de nouvelles approches collaboratives apprenantes.

ACCORDS DE BRANCHE

- BRICOLAGE
Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle
BOCC 2018-0005 du 17.2.18
- CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMÈTRES ET EXPERTS FONCIERS
Avenant n° 7 du 14.12.17 relatif au taux de contribution à la formation professionnelle BOCC 2018-0004 du 10.2.18
- COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES
Accord du 7.11.17 relatif à la formation professionnelle continue
BOCC 2018-0002 du 27.1.18
- CONSTRUCTION-PROMOTION
Avenant n° 2 du 17.11.17 à l'accord du 10.11.05 relatif à la formation professionnelle BOCC 2018-0004 du 10.2.18
- ENTREPRISES DE COMMISSION, DE COURTAGE ET DE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE ET D'IMPORTATION-EXPORTATION DE FRANCE METROPOLITAINE (CCNIE)
Accord du 11.12.17 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie BOCC 2018-0002 du 27.1.18
- JOURNALISTES
Avenant du 6.11.17 à l'accord du 29.3.05 relatif à la formation professionnelle BOCC 2018-0009 du 17.3.18
- PROFESSIONS REGROUPÉES DU CRISTAL, DU VERRE ET DU VITRAIL
Accord du 30.11.17 relatif à la désignation d'un OPCA
BOCC 2018-0002 du 27.1.18
- MANUTENTION FERROVIAIRE ET TRAVAUX CONNEXES
Avenant du 6.12.17 à l'accord du 15.12.15 relatif à la formation professionnelle BOCC 2018-0004 du 10.2.18
- PERSONNELS DES AGENCES GÉNÉRALES D'ASSURANCES
Avenant n° 2 du 11.12.17 à l'accord du 26.11.15 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie BOCC 2018-0005 du 17.2.18
- PERSONNEL DES CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Accord du 8.12.17 relatif au financement de la formation professionnelle BOCC 2018-0005 du 17.2.18
- PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES AUPRÈS DES JURIDICTIONS
Accord du 19.12.17 définissant les modalités de négociation BOCC 2018-0011 du 31.3.18
- REMONTÉES MÉCANIQUES ET DOMAINES SKIABLES
Avenant n° 68 du 29.11.17 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle BOCC 2018-0011 du 31.3.18

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante :
http://www.ressources-de-la-formation.fr/?opac_view=2

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

Les actions de formation accessibles par les agents publics ne sont pas nécessairement certifiantes ou diplômantes.

FICHE 5-22 Utilisation du CPF dans la fonction publique

[§ 5-22-1 Actions de formation éligibles au CPF](#)

[Guide de mise en œuvre du CPF dans la fonction publique](#)

Sont modifiées les conditions dans lesquelles est effectué le dépôt des accords collectifs signés à partir du 1^{er} septembre 2017.

FICHE 8-6 Application des accords

[Décret n° 2018-362 du 15.5.18 \(JO du 17.5.18\)](#)

Lors de la consultation des représentants du personnel sur le plan de formation, l'employeur n'a plus l'obligation de classer en deux catégories les actions de formation.

FICHE 6-4 Possibilité de proposer des formations pour le développement des compétences

[Décret n° 2017-1819 du 29.12.17 \(JO du 30.12.17\)](#)

La loi du 29 mars 2018 précise les règles générales de négociation.

FICHE 8-12 Règles générales de négociation dans l'entreprise

[Loi n° 2018-217 du 29.3.18 \(JO du 29.3.18\)](#)

Les procédures d'extension et d'élargissement d'un accord sont modifiées.

FICHE 8-4 Champ d'application d'un accord sur la formation

[Loi n° 2018-217 du 29.3.18 \(JO du 29.3.18\)](#)

Un régime juridique unique pour les accords de réduction du temps de travail, de mobilité interne, de maintien dans l'emploi et de préservation ou de développement de l'emploi.

FICHE 17-4 Accord de performance collective

[Loi n° 2018-217 du 29.3.18 \(JO du 29.3.18\)](#)

La loi du 29 mars 2018 qui ratifie cinq ordonnances apporte des précisions sur l'appréciation de l'équivalence des garanties.

FICHE 8-5 Articulation entre les niveaux de négociation

[Loi n° 2018-217 du 29.3.18 \(JO du 29.3.18\)](#)

Le caractère de haut niveau des disciplines sportives est reconnu par arrêté du ministère des Sports.

FICHE 19-6 Durées du contrat d'apprentissage

[§ 19-6-5 Prise en compte du statut de sportif de haut niveau](#)

[Arrêté du 20.3.18 \(JO du 27.3.18\)](#)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

Seuls certains motifs de rupture du contrat de travail permettent le versement des allocations d'assurance chômage.

FICHE 33-2 Faire valoir ses droits aux allocations de chômage

[§ 33-2-1 Ruptures de contrat ouvrant droit aux allocations](#)

[Avenant n° 1 du 17.1.18 au règlement général](#)
[Arrêté d'agrément du 3.5.18 \(JO du 18.5.18\)](#)

Un recrutement spécifique pour la préparation aux concours des catégories A et B de la fonction publique est mis en place pour les jeunes et les demandeurs d'emploi.

FICHE 35-3 Pacte et PrAB pour accéder à la fonction publique

[Circ. du 17.5.18 relative à la mise en œuvre du contrat PrAB](#)

ANNEXE Coordonnées des organismes agréés au titre du congé de formation économique, sociale et syndicale

ANNEXE Coordonnées des organismes agréés au titre de la formation des conseillers prud'hommes

